

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 225**3 mars 2003****SOMMAIRE**

AKM Holding, S.à r.l., Luxembourg	10779
Bonitas S.A., Strassen	10800
Bonitas S.A., Strassen	10800
Campimol, Société Financière de la Campine S.A.H., Luxembourg	10764
Coldefense CB3 (Lux), S.à r.l., Luxembourg	10784
Estate Investments S.A.H., Luxembourg	10753
FPSPI Sicav, Luxembourg	10764
Livorno Investments S.A., Luxembourg	10788
Lundy, S.à r.l., Luxembourg	10799
Lundy, S.à r.l., Luxembourg	10799
Lundy, S.à r.l., Luxembourg	10799
M-Prolux, S.à r.l., Grobous	10797
Optimetra S.A.H., Luxembourg	10800
Optimetra S.A.H., Luxembourg	10800
Pack Business International (PBI) S.A., Mersch	10787
Prada Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	10759
Prada Real Property, S.à r.l., Luxembourg	10754
Socotel S.A.H., Luxembourg	10798
Système Initiatives S.A., Luxembourg	10798
Timax S.A., Luxembourg	10799
TyCom Holdings II S.A., Luxembourg	10783
WB-Stam Investment, S.à r.l., Luxembourg	10774
Zean Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	10793

ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 52.819.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding

C. Speecke

Administrateur

(08536/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty-fourth day of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., a limited liability company with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, here represented by Mr Heico Reinoud, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 24.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand fifty hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euros (25 EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 500 shares and to pay them-up by contribution in kind of four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares of a par value of twenty-seven euros (27.- EUR) each, representing 100% of the shares of the company PRADA FRANCE S.A.S., a company incorporated under the legal form of PRADA FRANCE, S.à r.l., a company existing under the laws of France and having its registered office at 18/20 rue Fourcroy, Paris (75017), France.

It results from a certificate dated on the 24th day of December 2002 by the management of PRADA FRANCE S.A.S., that, at December 24, 2002:

- PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. is the owner of four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares of PRADA FRANCE S.A.S., being 100 % of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of France and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on December 24, 2002 the four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares to be contributed are worth twenty-eight million eight hundred and twenty-nine thousand euros (28,829,000.- EUR), this estimation being based on generally accepted accountancy principles, on the here attached balance sheet of the Company as per September 30, 2002 and the valuation report of PricewaterhouseCoopers ITALY;

- in the period of time elapsing between September 30, 2002 and December 24, 2002, the value of the shares has not been decreased;

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Estimate

Insofar as the contribution in kind results in PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. holding more than 65 % (sixty five-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand and five hundred euros (7,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Marco Salomoni, counsel, residing at Via Domenichino 14, Milano, Italy;

- Mr Riccardo Stilli, manager, residing at Via Privata Serenella 46, Sanremo, Italy.

2) The address of the corporation is fixed in 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Heico Reinoud, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., la société comparante préqualifiée, et représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer par apport en nature de quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) parts sociales d'une valeur nominale de vingt sept euros (27,- EUR) chacune, représentant 100% des parts sociales de la société PRADA FRANCE S.A.S. précédemment sous la forme juridique de PRADA FRANCE, S.à r.l., une société de droit français, et ayant son siège social à 18/20 rue Fourcroy, Paris (75017) France.

Il résulte d'un certificat daté du 24 décembre 2002 et émis par la gérance de la société PRADA FRANCE S.A.S., que au 24 décembre 2002:

- PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. est propriétaire de quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) actions de PRADA FRANCE S.A.S. soit 100 % du capital social total.

- ces actions sont entièrement libérées;

- PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi Française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.

- en date du 24 décembre 2002, les quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) actions à apporter ont une valeur de vingt huit millions huit cent vingt neuf mille euros (28.829.000,- EUR) cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire du 30 septembre 2002 ainsi qu'un rapport de PricewaterhouseCoopers ITALIE à cette date, ci-annexés;

- dans la période entre le 30 septembre 2002 et le 24 décembre 2002, la valeur des actions n'a pas diminuée.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de PRADA REAL PROPERTY, S.à r.l. de plus de 65%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept mille cinq cents euros (7.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Marco Salomoni, conseil, demeurant Via Domenichino 14, Milan, Italie;

- Monsieur Riccardo Stilli, gérant, demeurant Via Privata Serenella 46, Sanremo, Italie.

2) L'adresse de la Société est fixée à 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Reinoud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 5, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08541/220/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PRADA REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty-fourth day of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., a limited liability company with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

here represented by Mr Heico Reinoud, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 24, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 500 shares and to pay them-up by contribution in kind of four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares of a par value of twenty-seven Euro (27.- EUR) each, representing 100 % of the shares of the company PRADA FRANCE S.A.S., a company incorporated under the legal form of PRADA FRANCE, S.à r.l., a company existing under the laws of France and having its registered office at 18/20 rue Fourcroy, Paris (75017), France.

It results from a certificate dated on the 24th day of December 2002 by the management of PRADA FRANCE S.A.S., that, at December 24, 2002:

- PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. is the owner of four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares of PRADA FRANCE S.A.S., being 100 % of the company's total share capital;
- such shares are fully paid-up;
- PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. is the entity solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- according to the law of France and the articles of association of the company, such shares are freely transferable.

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in France, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

- on December 24, 2002 the four hundred forty-four thousand one hundred ninety-three (444,193) shares to be contributed are worth twenty-eight million eight hundred and twenty-nine thousand Euro (28,829,000.- EUR), this estimation being based on generally accepted accountancy principles, on the here attached balance sheet of the Company as per September 30, 2002 and the valuation report of PricewaterhouseCoopers Italy,

- in the period of time elapsing between September 30, 2002 and December 24, 2002, the value of the shares has not been decreased;

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Estimate

Insofar as the contribution in kind results in PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. holding more than 65 % (sixty five per cent), in specie 100 %, of the shares issued by a company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand and five hundred Euro (7,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Marco Salomoni, counsel, residing at Via Domenichino 14, Milano, Italy;

- Mr Riccardo Stilli, manager, residing at Via Privata Serenella 46, Sanremo, Italy.

2) The address of the corporation is fixed in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., une société ayant son siège social à 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Heico Reinoud, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, *ès-qualité* qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PRADA REAL ESTATE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., la société comparante préqualifiée, et représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales et les libérer par apport en nature de quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) parts sociales d'une valeur nominale de vingt sept Euros (27,- EUR) chacune, représentant 100% des parts sociales de la société PRADA FRANCE S.A.S. précédemment sous la forme juridique de PRADA FRANCE, S.à r.l., une société de droit français, et ayant son siège social à 18/20, rue Fourcroy, Paris (75017) France.

Il résulte d'un certificat daté du 24 décembre 2002 et émis par la gérance de la société PRADA FRANCE S.A.S., que au 24 décembre 2002:

- PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. est propriétaire de quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) actions de PRADA FRANCE S.A.S. soit 100 % du capital social total.
- ces actions sont entièrement libérées;
- PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l. est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi Française et les statuts de la société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la société, requises en France, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- en date du 24 décembre 2002, les quatre cent quarante quatre mille cent quatre-vingt-treize (444.193) actions à apporter ont une valeur de vingt huit millions huit cent vingt neuf mille Euros (28.829.000,- EUR), cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire du 30 septembre 2002 ainsi qu'un rapport de PricewaterhouseCoopers Italie à cette date, ci-annexés;
- dans la période entre le 30 septembre 2002 et le 24 décembre 2002, la valeur des actions n'a pas diminuée.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisés avec lui.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de PRADA REAL ESTATE, S.à r.l. de plus de 65%, en l'espèce 100 %, des titres émis par société existant dans l'Union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept mille cinq cents Euros (7.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Marco Salomoni, conseil, demeurant Via Domenichino 14, Milan, Italie;
 - Monsieur Riccardo Stilli, gérant, demeurant Via Privata Serenella 46, Sanremo, Italie.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Reinoud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 4, case 11. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08543/220/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 3.571.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme Holding

I. Wieme

Administrateur

(08517/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

FPSPi SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. FONDO PENSIONI SAN PAOLO IMI, ayant son siège à Piazza San Carlo 156, I-10121 Torino (Italie), ici représentée par Madame Barbara Giardini, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 13 décembre 2002.
2. CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à 2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, ici représentée par:
 - a.- Monsieur Alexandre Coisne, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - b.- Madame Barbara Giardini, prénommée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FPSPi SICAV (ci-après «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes espèces, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

Ces valeurs mobilières doivent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat Eligible ou doivent être négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible.

Par «Etat Eligible», on entend tout pays des continents européen, américain, asiatique, océanien et africain.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments au sens de la loi du 30 mars 1988 susvisée (ci-après des «Sous-Fonds») et le produit de l'émission de chacun de ces Sous-Fonds sera placé, suivant l'article trois ci-dessus, en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à une zone géographique, à un secteur industriel, à une zone monétaire, à un profil de risque, ou à tel type spécifique d'actions, d'obligations ou autres instruments financiers suivant ce que le conseil d'administration décidera pour chaque Sous-Fonds. Chaque Sous-Fonds sera désigné par un nom générique.

Le conseil d'administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions dans chaque Sous-Fonds, ayant une ou plusieurs caractéristiques distinctes telles que notamment des droits d'entrée, des frais de rachat, des montants maximum d'investissement, une devise de référence, l'ouverture à un droit aux dividendes ou l'absence d'ouverture à un droit aux dividendes. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des Sous-Fonds supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Sous-Fonds existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions sans valeur nominale. Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum de la Société ne peut être inférieur à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (EUR 1.239.468,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'un quelconque Sous-Fonds, entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette par action du Sous-Fonds concerné, déterminée à tout moment en accord avec l'article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1(2) de la loi sus-mentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Sous-Fonds, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR respectivement en euros, convertis en EUR, respectivement en euros, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Sous-Fonds.

Art. 6. Pour chaque Sous-Fonds, le conseil d'administration pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera

quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propiétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ou peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra notamment:

a. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b. demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c. procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds concerné dans la Société, déterminée conformément à l'article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du Sous-Fonds concerné au propriétaire de ces actions, sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat.

Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droits sur ces actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous

leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représente tous les actionnaires de la Société si les résolutions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe, de la catégorie ou de la sous-catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'un Sous-Fonds, d'une catégorie ou sous-catégorie ou s'il existe un risque de conflit d'intérêt entre différents Sous-Fonds, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ces Sous-Fonds.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première assemblée générale annuelle en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action d'un quelconque Sous-Fonds et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à un quelconque Sous-Fonds seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du Sous-Fonds concerné présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise

pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être engagée par la signature individuelle de la (des) personne(s) désignée(s) à cet effet, dans les limites de ses (leurs) pouvoirs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (appelée «Sous-Fonds») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut notamment décider:

- des investissements en:

1. valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout Etat Eligible;

2. valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat Eligible, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»);

3. valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur un «Marché Réglementé» précité soit introduite et que cette admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission. «Etat Eligible» s'entend de tout Etat d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique. Toutes les valeurs mentionnées précédemment font référence à des «Valeurs Mobilières».

- des investissements, par Sous-Fonds selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des actifs nets du Sous-Fonds visé dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (U.E.), par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'organisation de coopération et développement économique (l'OCDE) ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, à condition que le Sous-Fonds visé détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que la valeur appartenant à une émission puisse excéder 30% de ses actifs nets.

- des investissements par chaque Sous-Fonds, conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi de 1988, dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (o.p.c.v.m.) au sens des paragraphes 1 et 2 de l'article 1(2) de la directive CEE 85/611 du 20 décembre 1985.

Dans ce cas, le Sous-Fonds ne peut placer plus de cinq pour cent de ses actifs nets dans des parts de tels opcv.

Si l'opcv est lié à un Sous-Fonds par une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, cet opcv devra être spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier.

Pour les opérations portant sur ces opcv, la Société ne peut porter en compte ni droits ni frais.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport

devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec les groupes bancaires CREDIT AGRICOLE et/ou SAN PAOLO IMI, leurs filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement par le conseil d'administration.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le conseil d'administration peut décider que tout ou partie des actifs de la Société seront cogérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs des Sous-Fonds, Catégories et/ou Sous-Catégories seront cogérés entre eux.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé périodiquement par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les dépenses raisonnables à ces mêmes administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement, extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou lorsque leurs successeurs seront élus.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Cependant, ni la Société, ni aucun Sous-Fonds ne sera obligé de racheter plus de dix pour cent du nombre des actions émises à n'importe quel jour d'évaluation.

Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant dix pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées par priorité au jour d'évaluation suivant.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trois jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue la demande de rachat et sera égal à la valeur nette des actions du Sous-Fonds, de la catégorie ou sous-catégorie concerné(e), telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminué éventuellement d'une commission de rachat qui ne pourra excéder un pourcentage de la valeur nette et qui sera fixée par le conseil d'administration. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit, télex ou fax au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la valeur nette des actions de chaque Sous-Fonds sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»). Si le Jour d'Évaluation est un jour férié bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le prochain jour ouvrable bancaire suivant.

Le conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement et avec effet immédiat le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs Sous-Fonds, ainsi que les émissions, conversions et rachats dans les cas suivants: (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements du Sous-Fonds est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus, (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires; (c) pendant toute rupture des communications, normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque; (d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchant d'opérer des transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de

la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; (e) dès la convocation à une assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; (f) ainsi que dans tous les cas où le conseil d'administration estime par une résolution motivée qu'une telle suspension est nécessaire pour sauvegarder l'intérêt général des actionnaires concernés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat ou de conversion supérieures à 10% des actifs nets d'un Sous-Fonds, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du Sous-Fonds, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions en instance d'exécution seront traitées simultanément sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Les souscriptions, conversions et demandes de rachat en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension. Les souscriptions, conversions et rachats en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la cessation de la suspension. Dans l'hypothèse où l'ensemble des demandes en suspens ne peuvent être traitées lors d'un même Jour d'Evaluation, les demandes les plus anciennes auront priorité sur les demandes les plus récentes.

Art. 23. La valeur nette de chacun des Sous-Fonds est égale à la valeur totale des actifs de ce Sous-Fonds, moins les dettes de ce Sous-Fonds. La valeur nette des actions de chaque Sous-Fonds de la Société s'exprimera dans la devise du Sous-Fonds concerné (mais lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans la devise du Sous-Fonds concerné ou bien impossible ou bien dommageable pour les actionnaires, la valeur nette peut être temporairement déterminée en toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un montant par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel Sous-Fonds (constitués par les avoirs correspondant à tel Sous-Fonds de la Société moins les engagements attribuables à ce Sous-Fonds) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce Sous-Fonds.

Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un Sous-Fonds sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce Sous-Fonds multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce Sous-Fonds comme suit:

(1) lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Sous-Fonds, l'actif attribuable aux actions de ce Sous-Fonds et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du Sous-Fonds, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce Sous-Fonds reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);

(2) lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le conseil d'administration a décidé en rapport avec un Sous-Fonds déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le conseil d'administration peut décider de calculer la valeur nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du Sous-Fonds sont estimés dans la devise de référence du Sous-Fonds. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du Sous-Fonds proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou de rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués. La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la valeur nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La valeur nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie est égale à la valeur nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.

Les actifs de la Société comprendront notamment (1) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société; (2) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation; (3) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché); (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance; (5) tous les intérêts échus non encore perçus et les intérêts produits jusqu'au Jour d'Evaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs; (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; (7) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Sans préjudice de ce qui peut être spécifié pour un Sous-Fonds, une catégorie et/ou une sous-catégorie, la valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs; (b) l'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le conseil d'administration estimera avec prudence et bonne foi. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier

ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise d'expression du Sous-Fonds concerné seront converties sur la base du taux de change applicable au Jour d'Évaluation. Le conseil d'administration est habilité à établir ou modifier les règles relatives à la détermination des cours d'évaluation pertinents. Les décisions prises à cet égard seront reflétées dans le Livre II du Prospectus.

Les engagements de la Société comprendront notamment (1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles; (2) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés); (3) toutes réserves, autorisées ou approuvées par le conseil d'administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société; (4) tout autre engagement de la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, du Prospectus ou de tout autre document relatif à la Société, les commissions et frais payables aux gestionnaire, comptable, dépositaire et agents correspondants, agent domiciliataire, agent administratif, agent de transfert, agents payeurs ou tous autres agents, prestataires, mandataires et/ou employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais d'impression des titres au porteur, les frais de tenues d'assemblées et de réunions du conseil d'administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et autres frais administratifs. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

Sans préjudice de ce qui est prévu à l'article 25, vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et-sans préjudice d'engagements contraires pris par un créancier- tous les engagements engageront la Société dans son intégralité, quel que soit le Sous-Fonds auquel ces dettes sont attribuées. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un Sous-Fonds seront imputés aux différents Sous-Fonds à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société. Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au Jour d'Évaluation.

La valeur nette des actifs de la Société comprend les actifs de la Société comme précédemment définis, moins les engagements de la Société comme précédemment définis, au jour d'évaluation auquel les actions sont évaluées.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société.

Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Sous-Fonds, ceux-ci étant convertis en EUR, respectivement en euros s'ils sont exprimés en une autre devise.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un quelconque Sous-Fonds en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, telle qu'elle est définie par le Sous-Fonds correspondant dans les présents statuts majorée d'une éventuelle commission telle que prévue dans le prospectus. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg après la date à laquelle a été reçue et acceptée la demande de souscription.

Sans préjudice de ce qui est établi ci-dessus, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour un Sous-Fonds particulier ou pour une catégorie d'actions particulière, des sous-classes d'actions qui diffèrent en ce qui concerne des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le Prospectus.

Ces sous-classes d'actions participent au portefeuille du Sous-Fonds ou de la catégorie en proportion avec la part du portefeuille attribuable à chaque sous-classe.

La valeur du nombre total de la part en portefeuille attribuée à une sous-classe particulière à un Jour d'Évaluation donné plus la valeur des dettes relatives à cette sous-classe à ce Jour d'Évaluation représente la valeur nette d'inventaire totale attribuable à cette sous-classe d'actions à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette sous-classe à un Jour d'Évaluation donné est égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette sous-classe à ce Jour d'Évaluation divisé par le nombre total d'actions de cette sous-classe en circulation à cette date.

En vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectifs ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérées ensemble.

Art. 25. Si une dette, un engagement ou une obligation encourus par la SICAV ont trait aux actifs d'un compartiment en particulier ou à une quelconque activité portant sur les actifs d'un compartiment en particulier, seuls les actifs de ce

compartiment répondent de cette dette, engagement ou obligation. Le recours des créanciers tiers se limite aux actifs du compartiment auquel la dette, l'engagement ou l'obligation se rapportent.

Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la SICAV ne sauraient être attribués à un compartiment particulier, cet actif ou cette dette, engagement ou obligation seront attribués par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable en tenant compte des circonstances de l'espèce. Le réviseur de la Société est habilité à analyser les critères d'affectation mis en oeuvre par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Tout actionnaire a le droit de demander la conversion de toutes ou de quelques-unes de ses actions en actions d'un autre Sous-Fonds d'une catégorie ou sous-catégorie existante.

La conversion sera faite le jour d'évaluation suivant la réception de la demande d'échange, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre, de la catégorie ou sous-catégorie des actions à échanger ainsi que du nouveau Sous-Fonds de la catégorie ou de la sous-catégorie sélectionnée. L'échange sera fait à un taux déterminé par référence au prix des actions des Sous-Fonds des catégories ou sous-catégories concernées le jour d'évaluation concerné, et sera éventuellement minorée d'une commission de conversion. Le conseil d'administration pourra fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Sous-Fonds.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'un Sous-Fonds donné («le Sous-Fonds originaire») sont converties contre des actions d'un autre Sous-Fonds d'une autre catégorie ou sous-catégorie («le nouveau Sous-Fonds») est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte les valeurs nettes d'inventaire respectives et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 27. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Toutefois, le premier exercice social de la société commencera le jour de sa constitution et se terminera le dernier jour de décembre 2003.

Art. 28. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque Sous-Fonds, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

Pour les actions de distribution, chaque Sous-Fonds est autorisé à distribuer le dividende maximal autorisé par la loi. La Société peut distribuer autant de dividende qu'elle juge approprié, à condition que le total des actifs nets de la Société demeure à tout moment égal ou supérieur à EUR 1.239.468,-.

Pour les actions de capitalisation les revenus nets et gains en capital nets ne seront pas distribués, mais viendront accroître la valeur nette d'inventaire des actions concernées (capitalisation).

Cependant, chaque Sous-Fonds peut, en accord avec la politique de distribution des dividendes proposée par le conseil d'administration, distribuer tout ou partie du revenu net et/ou des gains en capital nets par décision majoritaire des actionnaires du Sous-Fonds concerné, ou le cas échéant, de la catégorie ou sous-catégorie concernée.

Les dividendes pourront être payés dans la devise du Sous-Fonds concerné ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et aux dates fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra fixer en dernière instance le taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la monnaie de paiement.

Art. 29. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver un nouveau Dépositaire.

Le conseil d'administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 30. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-Fonds seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Sous-Fonds proportionnellement à leur part dans le (s) Sous-Fonds respectif (s).

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Sous-Fonds peut à tout moment et sur avis du conseil d'administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-Fonds. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds, catégorie ou sous-catégorie tomberaient en-dessous d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation politique et/ou économique, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires du même Sous-Fonds le demande, le conseil d'administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Sous-Fonds. Les actionnaires seront avisés, par le conseil d'administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

L'Assemblée Générale des actionnaires de deux ou plusieurs Sous-Fonds peut, à tout moment et sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-Fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-Fonds (le(s) Sous-Fonds absorbé(s)) dans le Sous-Fonds restant (le Sous-Fonds absorbant), ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. En outre, au cas où les Avoirs Nets de n'importe quel Sous-Fonds tomberaient en-dessous d'un montant à déterminer par le Conseil d'Administration, et chaque fois que l'intérêt des actionnaires l'exigerait (notamment en cas de changement de situation économique et/ou politique) le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement, sur base d'une résolution dûment motivée, la fusion du compartiment avec un autre Sous-Fonds de la Société, ou dans un autre organisme de placement collectif régi par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil. En tout cas les actionnaires du Sous-Fonds absorbé auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information par le Conseil d'Administration de la décision de fusion ou, dans le cas où la fusion est décidée par Assemblée Générale, à la date à laquelle l'Assemblée Générale a décidé de la fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mis à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprise de la Société rapportera sur la manière de conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Si la Société fusionne un Sous-Fonds avec un Fonds Commun de Placement luxembourgeois, ou avec un Fonds qui n'est pas domicilié à Luxembourg, le transfert aura lieu exclusivement après consentement unanime des actionnaires du Compartiment en question ou pour autant que seuls les actifs des actionnaires consentants soient transférés.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds par rapport à ceux d'un quelconque autre Sous-Fonds sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce Sous-Fonds, pour autant que les actionnaires du Sous-Fonds soient présents.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2003. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois en 2004.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
FONDO PENSIONI SAN PAOLO IMI.....	31.900,- EUR	319
CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A.	100,- EUR	1
TOTAL:	32.000,- EUR	320

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société comme résultant de sa formation, sont estimés à sept mille Euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- Monsieur Maurizio Montagnese, Présent Fondo Pensioni Del Gruppo Sanpaolo IMI, demeurant professionnellement à Piazza San Carlo 156, I-10212 Torino, (Président du Conseil d'Administration de la Société)
- Monsieur Bruno Mazzola, Administrateur, Fondo Pensioni Del Gruppo Sanpaolo IMI, demeurant professionnellement à Piazza San Carlo 156, I-10212 Torino.
- Monsieur Mauro Bossola, Vice-Président du Conseil d'Administration, Fondo Pensioni Del Gruppo Sanpaolo IMI, demeurant professionnellement à Piazza San Carlo 156, I-10212 Torino,
- Monsieur Stefano Lorenzi, Administrateur, Fondo Pensioni Del Gruppo Sanpaolo IMI, demeurant professionnellement à Piazza San Carlo 156, I-10212 Torino,
- Monsieur Jose-Benjamin Longrée, Sous-Directeur, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-2529 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
- Madame Francesca de Bartolomeo, Fondé de Pouvoir Principal, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., demeurant professionnellement à L-2529 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article quatorze des statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration de la Société à élire un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société en ce qui concerne les opérations de gestion journalière par leur signature individuelle.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Quatrième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers Luxembourg, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Giardini, A. Coisne, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2002, vol. 423, fol. 41, case 4. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le vingt-quatre janvier de l'an deux mille trois.

H. Hellinckx.

(08564/24242/647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

WB-STAM INVESTMENT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

WB-STAM FUNDING, S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on December 23, 2002, which power have been included into a deed of the undersigned notary dated on December 23, 2002, concerning the incorporation of the company WB-STAM FUNDING, S.à r.l.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) consisting of 125 (one hundred twenty five) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A member and one B member of the board of managers. However, any member of the board of managers may bind the Company by his sole signature for any matters not exceeding EUR 5,000.-.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may take any decisions concerning the acquisition of participations and may nominate one or several ad hoc agents in order to implement these decisions.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

WB-STAM FUNDING, S.à r.l., prequalified. 125 shares

Total 125 shares

The appearing party declares that shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2002.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty Euros (1,250.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as:

A manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Tim van Dijk, company director, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

B managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Nicholas Fox, chartered surveyor, with professional address at 23, Berkley Square, W1J 6HE London;

- Mr Pat Fox, attorney, with professional address at 13155, Noel Road, Suite 2400, Dallas, Texas 75240-5012, USA;

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A member and one B member of the board of managers. However, any member of the board of managers may bind the Company by his sole signature for any matters not exceeding EUR 5,000.-.

2) The address of the registered office of the Company is established in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

3) The subscription of the 125 shares of the Luxembourg private limited company WB-STAM PROPERTY, S.à r.l., which will be set up shortly after the Company, by way of a contribution in cash of EUR 12,500.-. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, Mr Jean Luc Fisch, attorney-at-law and Mr Patrick Mischo, attorney-at-law in order to individually subscribe and pay-up these shares, set the share capital of WB-STAM PROPERTY, S.à r.l. at EUR 12,500.-, determine the contents of its articles of association, effect the statutory appointments, transfer EUR 12,500.- from the bank account of the Company to that of WB-STAM PROPERTY, S.à r.l.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Hesperange, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu

WB-STAM FUNDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, avec siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Jean Schaffner, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir donné le 23 décembre 2002, lequel pouvoir est intégré à un acte du notaire soussigné du 23 décembre 2002, contenant constitution de la société WB-STAM FUNDING, S.à r.l.

Laquelle partie comparante, ès qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et

le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour dévaluer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de WB-STAM INVESTMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Conseil de gérance. Toutefois, la Société sera engagée par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas EUR 5.000,-.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peuvent prendre toutes décisions concernant l'acquisition de participations et nommer un ou plusieurs mandataires ad hoc afin de réaliser ces décisions.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

WB-STAM FUNDING, S.à r.l., prénommée 125 parts sociales

Total 125 parts sociales

La partie comparante déclare que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500,- est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2002.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois. Sont nommés:

membre A du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

membres B du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Nicholas Fox, chartered surveyor, avec adresse professionnelle à 23, Berkley Square, W1J 6HE Londres;

- Monsieur Pat Fox, attorney, avec adresse professionnelle à 13155, Noel Road, Suite 2400, Dallas, Texas 75240-5012, Etats-Unis d'Amérique;

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un membre A et d'un membre B du Conseil de gérance. Toutefois, la Société sera engagée par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance pour toute transaction n'excédant pas EUR 5.000,-.

2) le siège social de la société est établi à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

3) décision de souscrire 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée WB-STAM PROPERTY, S.à r.l., qui sera constituée brièvement après la Société par voie d'apport en espèces de 12.500,- euros, et de donner pouvoir avec pouvoir de substitution à Monsieur Jean Schaffner, avocat à la cour, Monsieur Jean-Luc Fisch, avocat à la cour, Monsieur Patrick Mischo, avocat, de individuellement souscrire ces parts sociales et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de la société WB-STAM PROPERTY, S.à r.l. à EUR 12.500,- de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires, d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer EUR 12.500,- depuis le compte de la Société sur le compte bancaire de WB-STAM PROPERTY, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 5, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08521/220/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

AKM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of December.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Karl Magnus Österlind, Managing director, residing at Christinas väg 19, S-269 39 Bastad, Sweden; here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing at Rodemack (France), 3 Chemin de la Glèbe, by virtue of a proxy given on December 11, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AKM HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
- The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mr Karl-Magnus Österlind, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Dirk C. Oppelaar, Lawyer, residing at Rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;
- Mrs. Stephanie Colson, Lawyer, residing at Rue Alfred de Musset 29, L-2175 Luxembourg.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Karl Magnus Österlind, Président-directeur général, residing at Christinas väg 19, S-269 39 Bastad, Suède, ici représenté par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack, France, 3 Chemin de la Glèbe, en vertu d'une procuration donnée le 11 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: AKM HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Karl-Magnus Österlind, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'Associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant rue de Reckenthal 62, à L-2410 Luxembourg;
- Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant rue Alfred de Musset 29, à L-2175 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 5, case 7. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08525/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

TyCom HOLDINGS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 75.098.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 17 décembre 2002

L'assemblée a approuvé les bilans, les comptes de profits et pertes arrêtés au 30 septembre 2000 et au 30 septembre 2001 ainsi que les rapports de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

L'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2000 s'élevant à 12.695 USD au prochain exercice.

L'assemblée a décidé de reporter la perte de l'exercice clos au 30 septembre 2001 s'élevant à 6.733 USD au prochain exercice de sorte que le montant total des pertes reportées est de 19.428 USD.

L'assemblée a donné pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos au 30 septembre 2000 ainsi que pour l'exercice clos au 30 septembre 2001.

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice 2001, et ce jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2002.

L'assemblée a décidé de transférer, avec effet au 13 décembre 2002, le siège social de la Société de son adresse actuelle au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour publication et réquisition

TyCom HOLDINGS II S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 46, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08489/253/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

COLDEFENSE CB3 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 12, rue Marie Adelaïde.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of December.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

COLONY CB3 PARTNERS, L.P., a company with registered office 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, USA 90067 Los Angeles, Californie;

here represented by Mr Bart Zech, lawyer, residing in 3 Chemin de la Glèbe, Rodemack (France),
by virtue of a proxy given on December 20, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name COLDEFENSE CB3 (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- Euro) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed by managers A and B appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects except for the matters exceeding the value of five thousand Euro (5,000.- EUR) for which, the joint signature of any manager B with a signature of one manager A is required.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

COLONY DEFENSE CB3 PARTNERS, L.P., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mr Philippe Lenglet, companies director, residing at 47 East 87th Street, Ny-10128 New York;

Managers B:

- Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing at Rue de Reckenthal 62, L-2410 Luxembourg;

- COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a company having its registered office at L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde.

2) The address of the corporation is fixed at L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt quatre décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

COLONY CB3 PARTNERS, L.P., avec siège social à 1999 Avenue of the Stars, Suite 1200, USA 90067 Los Angeles, Californie,

ici représentée par Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à 3 Chemin de la Glèbe, Rodemack (France)

en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-

après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: COLDEFENSE CB3 (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La société est administrée par un conseil de gérance composé de gérants A et B, nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum. Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet excepté pour les matières excédant la valeur de cinq mille Euros (5.000.- EUR) pour lesquelles la signature conjointe de n'importe quel gérant B et le gérant A est requise.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société COLONY DEFENSE CB3 PARTNERS, L.P., précitée, ici représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérants A:

- Monsieur Philippe Lenglet, administrateur de sociétés, résidant à 47 East 87th Street, Ny-10128 New York;

Gérants B:

- COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde.

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, résident à L-2410 Luxembourg, 62 rue du Reckenthal.

3) L'adresse de la Société est fixée à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 5, case 6. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08527/220/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr.

R. C. Luxembourg B 54.960.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PACK BUSINESS INTERNATIONAL (PBI) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination AGROPAC HOLDING S.A. par acte notarié en date du 3 mai 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 409 du 23 août 1996, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 31 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 652 du 21 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick Fayet, technico-commercial, demeurant à Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bernard Fayet, technico-commercial, demeurant à Mersch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Constatation de la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros depuis le 1^{er} janvier 2002.
3. Transfert du siège social de L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr et modification afférente de l'article 2 des statuts.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la gérance d'immeubles à l'exception des réparations artisanales proprement dites, de type facility management.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros depuis le 1^{er} janvier 2002 de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf Centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros soixante-dix-neuf Centimes (EUR 24,79) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer à L-7545 Mersch, 41A, rue Lohr de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Mersch.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ sept cents Euros (EUR 700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Fayet, M. Schmit, B. Fayet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2002, vol. 16CS, fol. 32, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08567/220/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LIVORNO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the twentieth of December.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Maurizio Levi, businessman, residing in 4, Stern Street, Petach-Tikva,
 2. Mr Daniel Ollech, businessman, residing in 96, Hachoresh Street, Jerusalem,
 3. Mr Jacques Ollech, businessman, residing in 39, Ben-Zvi Blvd, Jerusalem,
- all here represented by Mrs Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies established in Tel-Aviv, on December 15, 2002.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of LIVORNO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand five hundred euros (31,500.- EUR) represented by three hundred and fifteen (315) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at one hundred and twenty-six thousand euros (126,000.- EUR) to be divided into one thousand two hundred and sixty (1,260) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the fourth Wednesday of June at 12.30 p.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Maurizio Levi, prenamed, one hundred and five shares.	105
2. Mr Daniel Ollech, prenamed, one hundred and five shares	105
3. Mr Jacques Ollech, prenamed, one hundred and five shares	105
Total: three hundred and fifteen shares.	315

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand five hundred euros (31,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- a) Mrs Joëlle Mamane, prenamed,
- b) Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg,
- c) Mr Patrick Aflalo, company director, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Maurizio Levi, homme d'affaires, demeurant à 4, Stern Street, Petach-Tikva,
2. Monsieur Daniel Ollech, homme d'affaires, demeurant à 96, Hachosh Street, Jérusalem,
3. Monsieur Jacques Ollech, homme d'affaires, demeurant à 39, Ben-Zvi Blvd, Jérusalem,

les trois ici représentés par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Tel-Aviv, le 15 décembre 2002.
Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LIVORNO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR) qui sera représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 12.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Maurizio Levi, prénommé, cent cinq actions	105
2. Monsieur Daniel Ollech, prénommé, cent cinq actions	105
3. Monsieur Jacques Ollech, prénommé, cent cinq actions	105

Total: trois cent quinze actions 315

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-et-un mille cinq cents euros (31.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,

b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 3, case 2. – Reçu 315 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08559/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

ZEAN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2128 Luxembourg, 12, rue Marie Adelaïde.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the 12th of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

ZEAN HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at Midocean Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

here represented by Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 11, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ZEAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully paid and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of managers A and B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

ZEAN HOLDINGS LIMITED, the appearing party pre named, represented as stated here above, declares to have fully paid the five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:

Manager A:

- Mrs. Marilou Meijer, lawyer, residing at 71, Avenue de La Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Managers B:

- Mr Yoram Landau, lawyer, residing at Wingate 63, Herzelia Pitouch, 46851, Israel.

- Mr Yair Landau, lawyer, residing at Wingate 63, Herzelia Pitouch, 46851, Israel.

- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le 12 décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

ZEAN HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à Midocean Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agisse, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après«les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ZEAN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La société comparante ZEAN HOLDINGS LIMITED, représentée comme dit est, a déclaré que les cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant A:

- Madame Marilou Meijer, juriste, demeurant 71, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg;

Gérants B:

- Monsieur Yoram Landau, juriste, demeurant Wingate 63, Herzelia Pitouch, 46851 Israel.

- Monsieur Yair Landau, juriste, demeurant Wingate 63, Herzelia Pitouch, 46851 Israel.

1) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante, représentée comme dit est, l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meijer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 57, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08530/220/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

M-PROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grobous, 37, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.085.

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Joe Mujkic, commerçant, demeurant à L-5232 Sandweiler, 19, rue Lemmer.

Lequel a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 4 février 2002, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée M-PROLUX, S.à r.l., avec siège social à Niedercorn, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1092 du 30 novembre 2001;

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept centimes (EUR 12.394,67) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-trois euros quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 123,9467) chacune.

Ces parts ont été attribuées à Monsieur Joe Mujkic, commerçant, demeurant à L-5232 Sandweiler, 19, rue Lemmer. Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Deuxième résolution

L'associé décide de transférer le siège social de L-4551 Niedercorn, 27/29, rue des Ecoles, à L-9155 Grosbous, 37, rue d'Arlon, de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Grosbous.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mujkic, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 58, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 janvier 2003.

G. Lecuit.

(08571/220/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SYSTEME INITIATIVES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 57.130.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SYSTEME INITIATIVES S.A. en liquidation, tenue à Luxembourg en date du 31 décembre 2002 que les associés, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Après prise de connaissance par l'assemblée du rapport du commissaire vérificateur à la liquidation, le rapport du liquidateur, ainsi que les comptes de la liquidation ont été approuvés.

2) Décharge pleine et entière a été donnée au liquidateur et au commissaire vérificateur à la liquidation pour l'exécution de leur mandat.

3) La liquidation de la société a été clôturée.

4) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 579, fol. 32, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08494/793/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

SOCOTEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 12.635.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour SOCOTEL S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(08532/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LUNDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 130,000.- EUR.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.070.

—
The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 1999 recorded in Luxembourg, on 20 January 2003, vol. 579, fol. 20, case 2 have been deposited at the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 28 January 2003.

For the purpose of publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 28 January 2003.

Certified true and correct

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

domiciliary agent

Signatures

(08542/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LUNDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 130,000.- EUR.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.070.

—
The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2000 recorded in Luxembourg, on 20 January 2003, vol. 579, fol. 20, case 2 have been deposited at the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 28 January 2003.

For the purpose of publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 28 January 2003.

Certified true and correct

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

domiciliary agent

Signatures

(08544/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

LUNDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 130,000.- EUR.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.070.

—
The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on 20 January 2003, vol. 579, fol. 20, case 2 have been deposited at the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on 28 January 2003.

For the purpose of publication in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on 28 January 2003.

Certified true and correct

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

domiciliary agent

Signatures

(08546/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

TIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.518.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

H. de Graaf

Administrateur

(08518/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

OPTIMETRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.448.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour OPTIMETRA S.A.
Société Anonyme Holding
G. Fasbender
Administrateur

(08529/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

OPTIMETRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.448.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 12 décembre 2002, le mandat du Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., 123, avenue du X septembre, L-2551 Luxembourg a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Pour OPTIMETRA S.A.
G. Fasbender
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2003, vol. 579, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08531/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

BONITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.059.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 49, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Signature
Le Conseil d'Administration

(08565/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

BONITAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen.
R. C. Luxembourg B 41.059.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 janvier 2003, vol. 579, fol. 49, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

Signature
Le Conseil d'Administration

(08566/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2003.
